Informations de base

2004/2061(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE)	26/07/2004
	AYALA SENDER Inés (PSE)	22/09/2004
	SCHLYTER Carl (Verts/ALE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0213/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0104/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2061(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0104/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0245 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06851/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0213/2004	14/09/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0542
JO L 196 27.07.2005, p. 0086-0086 Résumé

Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2004/2061(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/542/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2004/2061(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (6,2 mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 5,5 mios EUR (soit, 89%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 6,6 mios EUR et qu'un montant de 1,2 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- reports de crédits : le Conseil indique qu'en dépit d'une réduction importante des reports de crédits par rapport à l'année précédente, le montant des reports concernant les activités opérationnelles reste élevé : il faut donc encore améliorer le suivi des activités de l'Agence;

- pièces justificatives: le Conseil constate qu'un certain nombre de pièces justificatives étayant le paiement des subventions faisaient défaut : il invite dès lors l'Agence à remédier à cette situation ;

- système de contrôle : le Conseil approuve les commentaires de la Cour en matière de contrôle des dépenses déclarées par les centres thématiques de l'Agence.

Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2004/2061(DEC) - 14/09/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par l'Agence de Bilbao présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par l'Agence au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de l'Agence se monte à 14,6 mios EUR en 2003 dont :

- 91,58% émane d'une subvention communautaire (DG Emploi de la Commission);

- 7,19% d'une autre subvention communautaire (DG ENLARG de la Commission) et ce pour la première fois;

- d'autres revenus représentants quelque 1,23% du total des recettes de l'Agence.

En termes d'effectifs, l'Agence de Bilbao compte : 33 postes dont 29 occupés + 25 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires, soit 25 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Parmi les principales activités menées par l'Agence en 2003, il ressort du rapport établi par celle-ci que c'est principalement le développement du réseau qui a concentré l'essentiel des efforts des agents. Environ 600 partenaires ont participé au développement du réseau en 2003 à travers les points focaux nationales, les groupes d'experts et les centres thématiques. Un certain nombre d'activités ont été menées avec les pays adhérents et les pays de l'AELE.

On compte encore la réalisation :

- d'une semaine européennes pour la sécurité et la santé au travail sur les substances dangereuses comprenant:

.58 expositions et conférences ;

.la diffusion d'informations sur média électronique et site Internet ;

.des publications "papier";

- de 40 projets sélectionnés dans le cadre du 3ème programme pour les PME (2003-2004);

- de 51 projets sélectionnés dans le cadre du 2ème programme pour les PME (2002-2003).

Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2004/2061(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de l'Agence en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Agence en 2003, le Parlement se félicite des efforts entrepris pour limiter les reports de crédits opérationnels et invite l'Agence à mettre en place un plan tendant à réduire encore ces reports à l'avenir. Dans la foulée, le Parlement demande à l'Agence d'indiquer clairement lesquelles de ses activités opérationnelles devraient être financées sur des crédits dissociés.

Parallèlement, le Parlement demande à nouveau à l'Agence d'appliquer une planification plus rigoureuse et de définir des objectifs plus réalistes pour la mise en œuvre de ses projets. Il lui demande également de mieux contrôler ses dépenses (notamment, dans ses centres thématiques) et de mieux mettre en œuvre son plan d'action en faveur de l'égalité des chances. Le Parlement se félicite aussi de l'engagement pris par l'Agence de mieux informer les citoyens.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2004/2061(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Agence de Bilbao au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à 14,6 mios EUR engagés à hauteur de 14,1 mios EUR et payés à hauteur de 7,5 mios EUR. De ce montant, 6,6 mios EUR ont été reportés à 2004 et 500.000 EUR ont été annulés. Les reports concernent pour l'essentiel les activités opérationnelles du budget et malgré une réduction non négligeable en 2003, représentent plus de 45% des engagements contractés (contre 60% en 2002).

Dans son rapport 2002, la Cour avait constaté des lacunes dans le contrôle d'un programme de subvention pour l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques réduisant les risques pour la santé et sécurité dans les PME. En 2003, l'Agence a payé 3,1 mios EUR sur la base de l'analyse des rapports d'activité et des rapports financiers relatifs à 53 projets de ce programme. Parmi ceux-ci, 20 d'entre eux ont été audité par la Cour. Dans ce contexte, la Cour a pu remarqué que 5 projets ont fait l'objet de paiements sans l'appui de tous les documents financiers requis.

Par ailleurs, le Cour remarque à nouveau des lacunes dans le contrôle des comptes budgétaires de l'Agence ainsi que dans son système de contrôle des dépenses de ses centres thématiques.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et reconnaît avec la Cour que le taux de report des crédits opérationnels de l'exercice 2003 reste élevé, tout en précisant qu'elle a réduit significativement le montant de ses derniers (de 60% à 45%). Comme les années précédentes, ces reports sont essentiellement imputables à la mise en oeuvre des programmes relatifs aux PME étalés sur 2 ans.

En ce qui concerne l'octroi de certains montants sans documents justifiant les dépenses, l'Agence indique, qu'à la suite de l'audit de la Cour, tous les documents ont été fournis. En 2004, un contractant devra, par ailleurs, réaliser des audits ex post sur place des titulaires de contrats pour vérifier les montants octroyés.

Pour le reste, l'Agence s'engage à vérifier les dépenses de ses centres thématiques, lesquels ont désormais l'obligation de procéder à un audit de l'utilisation des fonds mis à leur disposition.